



Ottawa, le 24 octobre 2006

AVIS DES DOUANES 657

Décisions anticipées en matière de classement tarifaire et Décisions nationales des douanes changées par les modifications à la Codification ministérielle du *Tarif des douanes 2007*

1. La Codification ministérielle du *Tarif des douanes 2007* publiée récemment compte un nombre de modifications amendant le texte du Système harmonisé (SH) reconnu mondialement sur lequel se base le *Tarif des douanes* du Canada tout comme le font la plupart des nations commerçantes du monde.

2. Par conséquent, vous trouverez peut-être que les numéros tarifaires des Décisions anticipées en matière de classement tarifaire et Décisions nationales des douanes (DND) que l'on vous a émis précédemment ne sont dorénavant plus valides. Afin de déterminer si ces numéros demeurent valides, vous devrez consulter votre *Tarif des douanes 2007*. Si le numéro tarifaire n'est plus en application, veuillez communiquer avec le bureau de l'ASFC qui a émis cette décision et les représentants sur place remplaceront cette décision avec un classement tarifaire valide pour 2007.

3. Le *Tarif des douanes* est présentement disponible sur le site Web de l'ASFC www.asfc.gc.ca/general/publications/. Des tables de concordance sont également disponibles sur le site Web dans le but de vous aider à convertir de 2006 à 2007.

4. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Deborah Mosher
Agente principale de programme
Division de la politique tarifaire
Direction des programmes commerciaux
Agence des services frontaliers du Canada

Téléphone : 613-954-7000

Courriel : deborah.mosher@cbsa-asfc.gc.ca

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada